



Règlement d'inscription

(à remplir et à introduire avec la proposition du logo)

ARTICLE 1 :

Cet appel à projet est ouvert de façon très large à tous les jeunes lycéens scolarisés dans un lycée du Luxembourg. Les candidats peuvent soumettre un ou plusieurs designs en tant qu'individu ou groupe. Si le logo d'un groupe est sélectionné, un seul prix est toutefois distribué aux membres du groupe.

ARTICLE 2 :

Pour participer, il est impératif de constituer un dossier comprenant :

1. la(les) proposition(s) de création,
2. Les noms et coordonnées postales et téléphoniques du/des candidat(s), ainsi que le lycée d'appartenance de l'(des) élève(s),
3. Le présent règlement accepté et signé par le(s) candidat(s).

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Les dossiers de candidature sont conservés par la CNEL qui accusera réception par retour de mail de tous les dossiers reçus.

Calendrier

ARTICLE 3 :

Les dossiers complets doivent être déposés pour le 15/05/2023 au plus tard.

Les éléments seront adressés par mail à l'adresse suivante : info@cnel.lu

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Claire Henzig au +352 406090-333

- ☞ Présélection du 15 au 29/05/2023 – annonce du résultat au(x) candidat(s) retenu(s) le 29/05/2023 :
 - Le groupe de travail « Semaine de la démocratie » est chargé de la présélection des créations,
 - Le bureau de la CNEL valide les trois premières créations avec ordre de priorité et les candidats en sont informés par mail.
- ☞ Ajustement de la création retenue par un graphiste externe si besoin,
- ☞ Annonce officielle et communication des résultats le 15/06/2023.

Le prix

ARTICLE 4 :

Les participants non retenus ne seront pas dédommagés pour leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 5 :

Les lauréats pour les meilleurs logos recevront un prix. Un second et un troisième prix seront toutefois remis pour dédommager les deuxième et troisième places.

☞ Premier prix : un iPad Pro 11" M2 Wi-Fi 128 Go,

☞ Deuxième prix : un bon d'achat d'une valeur de 25€ à utiliser aux Rotondes,

☞ Troisième prix : un billet de cinéma offert.

ARTICLE 6 :

Le lauréat conserve les droits d'auteur du logo qu'il présente pour le présent appel à projet. Sous réserve du respect de ses droits moraux, il cède expressément au Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, les droits de propriété intellectuelle afférents à son œuvre.

Annulation de l'appel à projet

ARTICLE 7 :

Le Groupe de travail se réserve la possibilité de suspendre la consultation et de déclarer l'appel à projets infructueux à l'une des étapes dans le cas où le nombre et la qualité des réponses ne satisferait pas les exigences attendues dans le présent appel à projet.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

Fait à, le

Nom du / des candidats :

Signature du / des candidats :